

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 6 NOVEMBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Aide financière pour suppléer aux besoins accrus en période de pandémie

Le ministère de la Famille (Ministère) va octroyer une aide financière de 50 M\$ aux prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, afin de les aider à respecter les exigences de la Santé publique dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Ce montant permettra de couvrir certaines dépenses additionnelles concernant les changements organisationnels, les activités de nettoyage et de désinfection ou l'achat de masques à fenêtre si les services de garde le juge opportun.

L'aide financière sera versée sous forme d'allocations spécifiques aux CPE, GS et RSG. Le coût total des allocations représente pour :

- les CPE : 26,8 M\$;
- les garderies subventionnées : 13,6 M\$;
- les responsables de services de garde en milieu familial : 9,6 M\$.

Les modalités de versement seront communiquées d'ici la fin du mois de novembre 2020.

Une reddition de comptes particulière sera exigée afin de s'assurer que les allocations auront été utilisées aux fins prévues.

2- Nouvelles consignes sanitaires en réponse aux besoins des services de garde

À la suite de propositions émanant du réseau des services de garde, de nouvelles consignes ont été convenues avec les autorités de la santé publique pour faciliter le travail des éducatrices tout en maintenant en place des mesures rigoureuses de prévention et de réduction du risque de transmission du virus. Ces nouvelles consignes ont été intégrées au document de l'INSPQ *Services de garde en installation – Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires*.

Certaines de ces consignes s'appliquent à la **composition des groupes-bulles**. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et compte tenu du nombre d'heures assuré quotidiennement par les établissements, le respect d'un groupe-bulle stable est parfois difficile à assurer par les services de garde lors des arrivées et des départs. Les consignes suivantes visent à faciliter la gestion et le maintien de ces groupes-bulles, particulièrement durant les périodes de 6h30-8h30 le matin et de 16h-18h l'après-midi.

- *Lorsqu'au moment des arrivées et des départs, les groupes-bulles sont impossibles à maintenir, deux groupes-bulles et leurs éducatrices pourraient former un groupe élargi. Ce groupe élargi devrait toujours inclure les mêmes enfants et les mêmes éducatrices. Le nombre*

d'enfants composant ce groupe élargi, idéalement, ne devrait jamais dépasser 15. Un registre des personnes (enfants et éducatrices) composant ce groupe élargi devrait être tenu afin de faciliter le traçage.

Concernant les affectations **du personnel**, la Santé publique réitère l'importance de privilégier la stabilité et d'éviter les affectations à plus d'un endroit afin de limiter le plus possible les risques d'éclosions liés à cette pratique. Cependant, si malgré l'emploi d'autres moyens (réduction des heures, création d'un groupe-bulle élargi, etc.) un bris de service devenait inévitable dans une installation, le recours à une ressource externe pourrait être envisagé comme dernière solution, sous réserve des conditions suivantes :

- *Limiter à deux le nombre d'installations fréquentées par une même personne;*
- *S'il s'agit d'une éducatrice, s'assurer que cette personne ne soit attitrée qu'à un seul groupe-bulle d'enfants par installation et ne soit pas attitrée à un groupe-bulle élargi;*
- *En raison de la multiplication des contacts, les éducatrices affectées à une deuxième installation doivent redoubler de vigilance pour le respect de l'ensemble des mesures de prévention, de même que pour le port des équipements de protection dès que la distance minimale de deux mètres ne peut être respectée.*

D'autres consignes s'appliquent à **l'accès aux locaux par les parents**. Comme, au moment de l'accueil, les parents sont souvent présents dans les vestiaires pour dévêtir les enfants, il est recommandé de fixer quelques balises afin d'encadrer cette présence. En voici quelques-unes :

- *Limiter le nombre de parents/fratrie à l'intérieur du service de garde en même temps en fonction de l'espace physique disponible. Une distanciation physique d'un minimum de 2 mètres doit être possible et maintenue en tout temps.*
- *Limiter à 10 minutes le temps de présence des parents dans les vestiaires.*
- *Prévoir un parcours sécuritaire avec signalisation favorisant la distanciation lors des déplacements avec sens unique si possible et marquage au sol.*
- *S'assurer que les parents et les visiteurs portent en tout temps un masque de type médical ou un couvre-visage.*
- *S'assurer, si possible, que le système de ventilation mécanique est en marche ou que les fenêtres sont ouvertes.*

En ce qui a trait aux consignes déjà en usage, la mise à jour du document de l'INSPQ intègre quelques rappels, notamment sur le **port de l'équipement de protection individuelle (EPI)** :

- *Les membres du personnel doivent porter l'équipement de protection individuelle dès que la distance de 2 mètres ne peut être respectée avec les enfants ou les autres adultes, et ce, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde. Cela s'applique également lorsque les éducatrices sont en pause ou dans la salle de repos.*
- *Le port d'un masque médical (de procédure) de qualité est recommandé lors d'interactions à moins de deux mètres de collègues (la distanciation entre les collègues devrait toujours être*

privilégiée). À noter que si tous les collègues ne portent pas le masque de procédure, l'ajout d'une protection oculaire est nécessaire, en plus du masque de procédure.

- *Il est important que les éducatrices puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuelle permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.*
- *Les masques médicaux (de procédure) sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides, souillés, ou aux 4 heures maximum.*

Cette publication de l'INSPQ est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>

3- Règles budgétaires pour l'exercice financier 2020-2021

Les règles budgétaires (RB) et les règles de l'occupation (RO) des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées (GS), des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) ainsi que les règles budgétaires pour le programme de financement des infrastructures (PFI) des CPE pour l'exercice financier 2020-2021 ont été approuvées par le Conseil du trésor. Elles contiennent plusieurs allègements et indexations :

- L'application de l'optimisation pour le seuil de présence est suspendue pour l'exercice financier 2020-2021 afin de tenir compte du contexte de la pandémie de la COVID-19;
- Le critère d'admissibilité à l'allocation pour la garde à horaires non usuels, soit l'exigence d'un taux d'occupation de 110 %, ne s'applique pas pour l'exercice financier 2020-2021;
- Des ajustements concernant principalement les barèmes de financement ont été faits :
 - La plupart des dépenses non salariales sont indexées selon un taux d'indexation de 2,11 %.
 - La portion relative à l'alimentation a été indexée de 4% dans le but d'encourager les achats locaux. Pour plus d'information concernant les achats locaux, vous pouvez vous référer à la [Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois : pour une alimentation locale dans les institutions publiques](#).

Vous pouvez également consulter le [Répertoire des aliments québécois](#).

- Pour le PFI, l'enveloppe « achat-construction » a été majorée de 4,14 % pour tenir compte de l'augmentation des prix dans le secteur de la construction. Les enveloppes « mobilier-équipement » et « jeux extérieurs » ont été majorées de 2,11 % pour tenir compte de la variation de l'indice des prix à la consommation du Québec de 2019.
- En l'absence d'ententes collectives pour les RSG et de conventions collectives pour le personnel des services de garde, les barèmes de la majeure partie des allocations sont inchangés.

- Les règles budgétaires et les règles de l'occupation pour l'exercice financier 2020-2021 et sont disponibles dans le site [Web](#) du Ministère :

[Centre de la petite enfance et garderies](#)

[Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial](#)

[Cadre de référence – MES](#)

4- Le point concernant les inspections de conformité en santé, sécurité et bien-être

Le Ministère poursuit ses activités d'inspection pour s'assurer de la santé, la sécurité et du bien-être des enfants fréquentant le réseau des services de garde. Afin d'alléger l'inspection réalisée en installation, les services de garde se verront proposer qu'une partie des vérifications soient réalisées à distance (vérifications administratives). Également, le suivi de certains manquements soulevés en inspection pourra être effectué par téléphone. Toutes les inspections réalisées en personne le sont dans le cadre de protocoles mis en place en collaboration avec la Santé publique en contexte de pandémie (notamment usage de matériel de protection individuelle et désinfection des mains).

5- Mise à jour des consignes applicables lors d'une promotion à un poste de cadre ou d'une promotion ultérieure à un autre emploi d'encadrement

À la suite de l'entente intervenue entre le Ministère, l'Association des cadres des centres de la petite enfance, l'Association québécoise des centres de la petite enfance et le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance, le Ministère a élaboré un texte vulgarisant les consignes applicables lors d'une promotion à un poste de cadre ou lors d'une promotion ultérieure à un autre emploi d'encadrement et sa foire aux questions.

Veuillez prendre note qu'une nouvelle version des [Consignes applicables lors d'une promotion](#) à un premier emploi d'encadrement ou lors d'une promotion à un emploi d'encadrement de niveau supérieur et de la [Foire aux questions](#) s'y rapportant est maintenant disponible dans le site [Web du Ministère](#).

Pour tout renseignement additionnel, vous êtes invités à communiquer avec le conseiller aux services à la famille responsable de votre région.

6- Publication d'un numéro spécial « COVID-19 » du bulletin *Bye-Bye les microbes !*

Le Ministère vous informe de la publication d'un nouveau numéro du bulletin [Bye-Bye les microbes!](#) Préparé exceptionnellement par des intervenants de l'Institut national de santé publique du Québec, ce numéro est consacré à la COVID-19 chez les enfants et à la vigie sanitaire mise en place dans le réseau des services de garde afin de prévenir et de contrôler d'éventuelles éclosions.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.